

COMMUNE DE SAINTE-COLOMBE-EN-BRUILHOIS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2021

L'an deux mil vingt et un, le quinze avril, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE-COLOMBE-EN-BRUILHOIS, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Polyvalente Haut, sous la présidence de Monsieur
Olivier THERASSE, Maire.

Date d'affichage : 08/04/2021 Date de convocation : 08/04/2021

Nombre de conseillers municipaux : 19 En exercice : 19 Présents : 16

Présents : M. THERASSE Olivier, M. VACQUE Fabien, Mme PEJAC Eveline, M. PIACENTINI
Christophe, Mme SABADINI Annick, M. ELISSALDE-BONNET Jean-Arnaud, M. CASTERA Alain,
Mme LAFFONT Elise, Mme LAPEYRE Christiane, M. DALENS Claude, M. PORTELLA Philippe,
Mme MILANI Dominique, M. DAILLE Frédéric, Mme AUTHIER Caroline, M. CASONATO Denis,
Mme VIOLTON Mylène.

Absentes excusées ayant donné un pouvoir :

Mme LABAT Laura à Mme LAPEYRE Christiane

Mme MOITEAUX Muriel à Mme SABADINI Annick

Absent excusé : M. FAJOLLE Didier

Monsieur Jean-Arnaud ELISSALDE-BONNET a été désigné en qualité de secrétaire de séance

Ordre du jour :

- 1. Informations de Monsieur le Maire**
- 2. Finances :**
 - a. Affectation des résultats 2020**
 - b. Vote des taux des communaux**
 - c. Budget Communal 2021**
- 3. Délibération Convention financière avec l'Agglomération d'Agen pour attribution de masques**
- 4. Délibération fixant redevance pour animaux errants
[sujet retiré par Monsieur le Maire en début de séance]**
- 5. Délibération pour prise en charge frais de garde ou d'assistance engagés par les membres du conseil municipal en raison de leur participation aux réunions obligatoires liées à leur mandat**
- 6. Questions diverses**

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 1er mars 2021 appelle les observations suivantes :

Mme Dominique MILANI et MM. Claude DALENS et Frédéric DAILLE signalent que le Procès-Verbal ne contient pas leurs interventions et demandent que les Procès-Verbaux des prochaines séances du Conseil Municipal relatent le verbatim des questions posées précisant l'identité de celui qui la pose et la réponse apportée.

Le Procès-Verbal est validé à la majorité des membres présents.

1. Informations de Monsieur le Maire :

- **Marchés Publics :**

Lancement du Marché TRAVAUX pour la restructuration de la Mairie/ Agence Postale :

> Le marché est en ligne depuis le 31 mars 2021.

Lancement du Marché Concours de Vitraux pour l'Église de Mourrens :

> 3 participants seront sélectionnés afin de proposer des projets de vitraux à un jury composé de :

- Monsieur le Maire *ou son représentant* ;
- Madame l'Adjointe en charge du Cadre de Vie & du Patrimoine *ou son représentant* ;
- Un représentant de l'association "Les Amis du Patrimoine de Sainte-Colombe-en-Bruilhois" ;
- Un représentant du diocèse ;
- Aude Claret - Conservatrice du Patrimoine, DRAC Nouvelle-Aquitaine ;
- Philippe Gonzales - ABF - UDAP47 *ou son représentant* ;
- Bertrand Fleury - Conseiller Arts Plastiques *ou son représentant* ;
- Stéphane Thouin - Maîtrise d'œuvre - Architecte DPLG et Architecte du Patrimoine.

Le jury sélectionnera un des trois participants pour la réalisation des vitraux de l'Église de Mourrens, les deux autres finalistes recevant une indemnité de 3 000 € chacun, tel que prévu dans le montant du marché de la troisième et dernière tranche de ces travaux.

/!\ La remise des plis pour ces marchés a été prolongée en raison des annonces présidentielles et de la nouvelle période de confinement jusqu'au 10 mai 2021 afin de permettre à tous les participants de pouvoir répondre.

- ***Élections régionales et départementales***

Les élections sont reportées aux dimanches 20 et 27 juin 2021

Ces points d'information à l'ordre du jour n'ont pas donné lieu à un vote ou une délibération.

2. Finances :

Monsieur le Maire rappelle les grands principes budgétaires qui régissent le budget communal.

Suite à une remarque concernant l'absence de l'état mensuel des indemnités des élus avant le vote du Budget Communal, il est précisé que ce document obligatoire sera adressé à l'ensemble des élus dans les plus brefs délais.

L'ensemble des documents budgétaires est ensuite examiné par les élus et explicité par Monsieur le Maire lorsque des précisions sont demandées.

a. Affectation des résultats 2020 :

• DÉCISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, DECIDE l'affectation des résultats 2020 de la manière suivante :

	Dépenses	Recettes
<i>Investissement</i>	Dépenses nouvelles : 69 357 €	Excédent d'investissement : 332 785 €
<i>Fonctionnement</i>	Dépenses nouvelles : 100 000 €	Excédent de fonctionnement : 169 357 €

b. Vote des taux communaux :

Monsieur le Maire rappelle qu' à la suite de la réforme fiscale, le taux du foncier bâti évolue car la commune récupère le taux (et le produit) de la taxe foncière du département ; soit un nouveau taux de 42,65 % pour la taxe foncière communale composée de 15,32 % (correspondant au taux communal inchangé depuis plusieurs années) et de 27,33 % (correspondant au taux départemental).

Concrètement, à compter de 2021, chaque commune percevra un montant total de TFPB décomposé comme suit :

- le produit du rôle général de TFPB résultant du taux de référence 2020 (taux communal + taux départemental de TF rebasé), affecté d'un coefficient correcteur :

Base TFPB (année N) x taux TFPB de référence 2020 x Coefficient correcteur

- le produit net du rôle général de TFPB correspondant à l'évolution du taux de TFPB par rapport au taux de référence 2020 :

Base TFPB (année N) x différentiel taux TFPB voté année N / taux TFPB de référence 2020

> Pour la commune, le coefficient correcteur est de 0,730421

Cela revient donc à restituer une contribution de 155 591 € qui s'ajoute à la contribution FNGIR existante de 82 369 € soit un total de 237 960 €.

Monsieur le Maire précise que la commune reverse pratiquement 40 % des taxes foncières des contribuables à l'Etat pour compenser les communes désavantagées par cette réforme. A cela s'ajoute une baisse des bases fiscales due aux avantages fiscaux attribués par l'Etat aux entreprises.

Il est rappelé que cette modification de taux sera neutre financièrement pour le contribuable, car il ne paiera plus la part départementale de la taxe foncière.

• **DÉCISION :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, DECIDE de fixer et de voter pour l'année 2021 les taux d'imposition comme suit :

TYPE DE TAXE LOCALE	Base	TAUX APPLIQUÉ
<i>Foncier</i>	1 345 000 €	42,65%
<i>Foncier non bâti</i>	87 300 €	83,62 %

c. Budget Communal 2021 :

Monsieur le Maire détaille et explique l'ensemble des chapitres des dépenses et recettes du budget communal de l'année 2021.

Questionné sur l'augmentation des montants sur le poste « Personnel Communal », il est précisé que cette augmentation est multifactorielle : liée aux arrêts de travail actuels au sein du personnel municipal qu'il a fallu remplacer ; en lien avec des recrutements spécifiques au sein des écoles pour la mise en œuvre des mesures sanitaires ; et enfin de l'augmentation "naturelle" des salaires annuellement pour les agents en poste.

Concernant les dépenses d'investissement, Monsieur le Maire explique la répartition des dépenses prévues pour l'année 2021, notamment les frais liés à des études, ceux en lien avec la réfection du bourg de Goulard ou encore autour de la défense incendie de la commune avec l'installation de bâches ou citernes enterrées.

Le Conseil Municipal prend connaissance des devis de réparation liés au glissement de terrain de Bécade. Il est précisé que la commune a fait deux demandes de catastrophe naturelle pour ces travaux :

- un dossier auprès de l'assurance de la commune pour les dommages au bâtiment (terrasse et blocs de soutènement et canalisations diverses).

> Monsieur le Maire est en attente de l'arrêté ministériel et de l'expertise.

- un dossier de demande de subvention au titre de la Solidarité Nationale auprès de l'Etat pour le glissement du terrain (talus et parking) à hauteur de 80 % du montant total HT des travaux. Il est cependant précisé qu'il est possible que la subvention n'excède pas 40 % du montant HT des travaux.

> Selon le montant de la subvention qui sera accordée, Monsieur le Maire propose de réaliser un emprunt ainsi qu'une demande de remboursement anticipé de la TVA pour équilibrer cette dépense.

Dans l'attente et pour sécuriser les lieux, le parking a été restreint pour le stationnement des véhicules sans limiter l'activité de l'entreprise Planacryl située sur le site.

Un débat a également lieu concernant les travaux d'accessibilité et sur la volonté de la part de la municipalité de tenter d'absorber le retard enregistré depuis le dernier audit lors du précédent mandat. Dans cette optique, de nombreux "petits" travaux d'accessibilité ont été réalisés et seront poursuivis sur cet exercice.

• **DÉCISION :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés, VOTE les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2021 :

INVESTISSEMENT	
Dépenses : 560 810 €	Recettes : 873 734 €
FONCTIONNEMENT	
Dépenses : 1 084 900 €	Recettes : 1 084 900 €

Pour rappel, total budget :

INVESTISSEMENT	
Dépenses : 1 275 750 € <i>dont 714 940 € de reste à réaliser</i>	Recettes : 1 275 750 € <i>dont 402 016 € de reste à réaliser</i>
FONCTIONNEMENT	
Dépenses : 1 084 900 €	Recettes : 1 084 900 €

[12 POUR - 6 abstentions]

3. Délibération Convention financière Agglomération d'Agen pour attribution de masques :

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de signer la convention avec l'Agglomération d'Agen suite à la fourniture de masques tissus et jetables en mai 2020. Ces masques ont été distribués par la municipalité aux administrés à la sortie du premier confinement.

Le montant à la charge de la Commune s'élève à 6 023, 06€ après déduction de l'aide de 50 % de l'Etat.

Cette convention est ponctuelle et régularise l'action entreprise par la municipalité durant la crise sanitaire de 2020.

- **DÉCISION :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Agglomération d'Agen suite à la fourniture de masques en mai 2020 pour un montant à la charge de la commune s'élevant à 6 023,06 €.

4. Délibération fixant redevance pour animaux errant :

Des compléments d'information devant être demandés sur la recevabilité d'une telle délibération au niveau juridique notamment vis à vis de notre adhésion au SIVU Chenil de Caubeyres, la délibération est reportée à une séance ultérieure du Conseil Municipal.

5. Délibération pour prise en charge des frais de garde ou d'assistance engagés par les membres du Conseil Municipal en raison de leur participation aux réunions obligatoires liées à leur mandat :

Monsieur le Maire rappelle que la loi Engagement & Proximité permet aux élus de bénéficier de la prise en charge des frais de garde ou d'assistance dans le cadre de leur participation aux réunions obligatoires liées à leur mandat.

Il est prévu que tous les membres du Conseil Municipal bénéficieront d'un remboursement par la commune des frais de garde (enfants de moins de 16 ans, assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile) qu'ils ont engagés en raison de leur participation aux réunions obligatoires, ce dans la limite du SMIC horaire. Ces réunions obligatoires incluent les conseils municipaux, les conseils communautaires et les travaux en commission.

Monsieur le Maire précise que dans les communes de moins de 3 500 habitants, ce remboursement effectué par la commune est compensé par l'Etat sous réserve que le Conseil Municipal ait délibéré en ce sens.

- **DÉCISION :**

- Vu l'article 91-1 de de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- Vu l'article L.2123-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant les réunions concernées par ce dispositif de prise en charge ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, DECIDE de fixer les modalités de mise en œuvre du remboursement des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile, qu'engagent les membres du Conseil Municipal de la manière suivante :

> L'élu devra fournir un état récapitulatif trimestriel accompagné d'une facture acquittée correspondant aux frais engagés dans le cadre prévu par la loi Engagement & Proximité ainsi qu'un justificatif de participation effective aux réunions concernées par ce dispositif.

6. Questions diverses :

Conformément à l'article 5 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal approuvé et modifié par délibération du 01 mars 2021, l'ensemble des questions adressées au Maire par courrier ou courriel 48 avant la séance du Conseil Municipal ont donné lieu à une réponse orale ET écrite dont le verbatim est annexé à ce procès-verbal.

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à vingt-deux heures trente.